

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{er} AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

2026.20 - OBJET : Désignation d'un conseiller municipal au conseil d'école.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions (M. RAYSSAC, Mme DESPEYROUX, M. VIDAL, Mme FOUBERT, M. GIRAUDO, Mme DERHOURHI).

Mes Chers Collègues,

Le Décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 a modifié deux articles du Code de l'éducation concernant la composition et l'attribution du Conseil d'Ecole.

L'article D411-1 Alinéa 2 précise que siègent au Conseil d'Ecole deux élus représentant la commune :

- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant.

L'article D411-2 Alinéa 3 modifie les attributions du conseil d'école :

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, le conseil d'école donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a. Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

- b. La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
- c. Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République

L'article D411-2 Alinéa 6 précise que le conseil d'école donne son accord :

- a. pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;
- b. sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L401-4.

Je vous propose de désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école, et représenter la commune à savoir les personnes ci-après :

- CHATOT Magali
- ALBERTI-DEFFIS Véronique

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 23 voix pour et 6 abstentions**

DECIDE de désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école, et représenter la commune à savoir les personnes ci-après :

- CHATOT Magali
- ALBERTI-DEFFIS Véronique

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 13 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Lauren BONANCONTE

Le secrétaire de séance,
Matthieu SIMONET

M. SIMONET